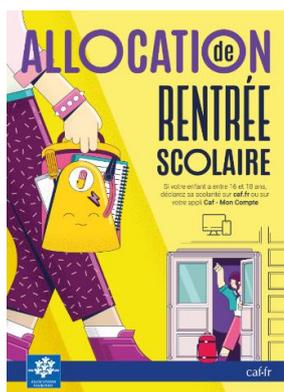


COMMUNIQUÉ DE PRESSE
Bourg-en-Bresse, le 28 août 2024

23 389 FAMILLES BÉNÉFICIENT DE L'ALLOCATION DE RENTRÉE SCOLAIRE

Versée sous conditions de ressources, l'allocation de rentrée scolaire a été versée à 23 389 familles aindinoises le 20 août 2024. Ce sont donc 37 223 élèves entre 6 et 18 ans qui vont bénéficier de cette aide pour contribuer au coût de la rentrée scolaire.



Montants pour la rentrée 2024

Age de l'enfant	Montant de l'ARS
De 6 ans à 10 ans (1)	416.40 €
De 11 ans à 14 ans (2)	439.38 €
De 15 ans à 18 ans (3)	454.60 €

Comment en bénéficier ?

- **Pour un enfant de moins de 6 ans : besoin d'un certificat de scolarité**

Si l'enfant n'a 6 ans qu'en 2025 mais rentre déjà en CP cette année, les familles peuvent bénéficier de l'ARS : elles doivent récupérer un certificat de scolarité auprès de l'école puis l'envoyer à leur Caf ou le déposer dans l'Espace Mon Compte ou sur l'appli mobile « Caf - Mon Compte ».

- **Pour un enfant entre 6 et 15 ans : c'est automatique !**

Pour les enfants nés entre le 1er janvier 2009 et le 31 décembre 2018 inclus, les familles n'ont rien à faire si elles remplissent les conditions et que leur dossier est à jour.

- **Pour un enfant entre 16 et 18 ans : déclarer la scolarité en ligne**

Pour les enfants nés entre le 16 septembre 2006 et le 31 décembre 2008 inclus, les familles doivent confirmer qu'ils sont toujours scolarisés, étudiants ou en apprentissage pour la rentrée 2024. Contactés par la Caf en juillet, ils doivent effectuer cette démarche en ligne dans l'[Espace Mon Compte](#) ou sur l'appli mobile « Caf - Mon Compte ».

Une aide indispensable aux familles modestes

Fin 2022, une étude réalisée auprès de 2 000 familles bénéficiaires de l'ARS, précise qu'1/3 du budget annuel moyen de la scolarité (environ 1 315€ par enfant) est dépensé lors de la rentrée scolaire, pour un montant moyen de 400 €, soit le montant de l'allocation. Ce budget est principalement dédié aux achats de vêtements, à la cantine et aux fournitures scolaires.

La moitié des familles bénéficiaires sont monoparentales (dont les $\frac{3}{4}$ ne reçoivent pas une contribution aux dépenses scolaires de l'autre parent, en dehors de la pension alimentaire).

Sans l'ARS, 2 familles sur 3 auraient davantage dû réduire leurs autres dépenses, mais aussi limiter l'achat des affaires pour la rentrée, ou renoncer aux activités extrascolaires.

**Retrouvez l'étude en ligne sur caf.fr dans le nouvel espace Professionnels :
« L'ARS couvre un tiers des dépenses scolaires annuelles de ses bénéficiaires »**

(1) : Pour bénéficier de l'ARS votre enfant doit avoir 6 ans avant le 1er janvier qui suit la rentrée et ne pas avoir 11 ans au 31 décembre de l'année de la rentrée.

(2) : Pour bénéficier de l'ARS votre enfant doit avoir 11 ans au 31 décembre de l'année de la rentrée et ne pas avoir 15 ans au 31 décembre de l'année de la rentrée.

(3) : Pour bénéficier de l'ARS votre enfant doit avoir 15 ans au 31 décembre de l'année de la rentrée et ne pas avoir 18 ans au 15 septembre de l'année de la rentrée scolaire.